

**ARRÊTÉ N°2023-34 PORTANT  
AUTORISATION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI  
SUR LA COMMUNE DE BAGUER-MORVAN**

Le Maire de BAGUER-MORVAN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 Février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 Mai 2013 relatif à l'activité de taxi ;

VU l'arrêté municipal en date du 07 Février 2019 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Baguer-Morvan ;

VU la demande présentée par Monsieur Marc LEBEL, gérant de la SARL AMBULANCES CANCALAISES – TAXIS DE LA BAIE, détentrice de l'ADS n° 01 sur la commune de Baguer-Morvan ;

VU les documents présentés, carte grise et attestation d'assurance, du nouveau véhicule ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **AUTORISE** Monsieur Marc LEBEL, gérant des Ambulances Cancalaises Taxis de la Baie à **remplacer le véhicule « Taxi » MERCEDES VITO immatriculé EB-794-GG par le véhicule MERCEDES VITO immatriculé GM-621-HT.**

**Article 2** : Et **AUTORISE** donc ce nouveau véhicule « Taxi », **MERCEDES VITO** immatriculé **GM-621-HT** à stationner **sur l'emplacement réservé n°01 à compter du 29 Avril 2023.**

**Article 3** : Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'intéressée soit titulaire de la carte professionnelle et que le véhicule possède les équipements spécifiques à l'activité de taxi.

Baguer-Morvan, le 04 Mai 2023

Le Maire,  
Olivier BOURDAIS

